République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 février 2020

~~~~

VOTE DE L'AIDE À L'IMMOBILIER EN FAVEUR DES POINTS DE FABRICATION ET DE VENTE DE PROXIMITÉ CRÉATION D'UN ACCUEIL AGRITOURISTIQUE SUR L'EXPLOITATION LE ROCHER DES FÉES À VENDÉMIAN.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 février 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Etaient présents ou Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, représentés : M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Claude CARCELLER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François **Procurations:** SOTO M. René GOMEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-André AGOSTINI Excusés : M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur <u>Absents</u>: Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO Quorum: 24 Présents : 33 Votants: 35 Pour 35 Contre 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment son article 38 ;

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis :

VU le règlement (UE) $n^{\circ}651/2014$ de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité;

VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission, du 25 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1511-1 à L. 1511-3, L. 4251-17 et R. 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

VU le décret $n^{\circ}2014-758$ du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;

VU le Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 :

VU le régime cadre $N^{\circ}SA.49435$ en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 en date du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU le règlement d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprises voté en décembre 2017 par le Conseil régional Occitanie ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 portant sur les autorisations de programme et crédits de paiement $N^{\circ}6$ au titre du développement économique et de l'agriculture, et notamment la ligne « aides à l'investissement de développement économique » (chap 204 DE) d'un montant total de I 150 000 € (2019-2021), dont 655 000 € au titre de l'année 2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2019 relative aux aides à l'immobilier d'entreprises et à l'adoption du règlement d'aides de la Communauté de communes en faveur des points de fabrication et de vente de proximité ;

VU l'avis favorable de la commission « développement économique » en date du 16 janvier 2020 sur la demande de financement pour la construction d'une salle d'accueil pour les activités agritouristiques mises en place sur l'exploitation le Rocher des Fées par Monsieur David Ferrando ;

CONSIDERANT que le Rocher des Fées est une exploitation agricole de 15,2 hectares située à Vendémian et valorisée depuis 2004 par Monsieur David Ferrando qui y a développé le raisin de table pour la vente directe et le raisin de cuve pour la transformation en coopérative ou sous forme de jus, les olives avec la transformation en huiles, ainsi que les figues,

CONSIDERANT qu'afin de développer de nouveaux circuits de commercialisation en direct, Monsieur Ferrando met en œuvre des visites et balades thématiques pour les groupes autour de l'agriculture et de l'appréhension du patrimoine paysager lié,

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que Monsieur Ferrando souhaite investir sur une salle d'accueil agritouristique,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement, situé sur l'exploitation du Rocher des Fées, comprend la construction d'une salle d'accueil de 50 m², en ossature bois, avec espace boutique et dégustation, ainsi qu'un amphithéâtre en pierre d'une vingtaine de m²,

CONSIDERANT que l'assiette éligible de travaux dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises est de 87 030 euros HT sur un montant total d'opération présenté de 87 030 euros HT,

CONSIDERANT la pertinence économique du projet pour la commune de Vendémian et le territoire de la Communauté de communes,

CONSIDERANT la proposition de la commission « développement économique » émise le 16 janvier 2020 d'attribuer à l'exploitant David Ferrando, pour le Rocher des Fées, une subvention à hauteur de 4 887,20 euros sur une montant total de dépenses éligibles de 87 030 euros HT, selon le plan de financement ci-annexé,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe du versement d'une subvention à Monsieur David Ferrando, exploitant agricole du Rocher des Fées à Vendémian, pour un montant de 4 887 euros, sur un montant total éligible de 87 030 euros HT, soit un taux d'intervention de 6%,
- d'autoriser le Président à élaborer et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de la subvention.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2258 le 26/02/2020
Publication le 26/02/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 26/02/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200224-Imc114534-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

ANNEXE – PLAN DE FINANCEMENT

Aide à l'immobilier d'entreprise en faveur en faveur des points de fabrication et de vente de proximité Création d'un accueil agritouristique sur l'exploitation le Rocher des Fées à Vendémian

DEPENSES HT				RECETTES		
Libellé	Commentaires	Coût total HT	Dépenses éligibles	Libellé	Totales	% du coût total
	=>dans la limite des 10% des dépenses totales éligibles			Région	20 000	23%
frais d'acte notarié				FEDER	-	0%
Maîtrise d'œuvre				EPCI	4 887	6%
Travaux de construction, extension, réhabilitation ou modernisation			87 030	Financement public total possible	24 887	29%
Honoraires divers		-	-	Autofinancement	62 143	71%
TOTAL		87 030	87 030	Crédit TOTAL	87 030	100%